

Panneaux publicitaires illégaux : l'État a été condamné

Le tribunal administratif de Grenoble a estimé que le préfet de l'Isère n'avait pas pris les mesures utiles assez rapidement pour faire retirer des panneaux installés sauvagement le long de la route départementale 1075 entre le col de Fau et celui de la Croix-Haute.

Le 23 novembre dernier, l'association Paysages de France citait le préfet de l'Isère devant le tribunal administratif, lui reprochant de n'avoir pas fait retirer assez rapidement des panneaux publicitaires implantés illégalement le long de la route départementale 1075 entre le col de Fau et celui de La Croix-Haute.

L'association réclamait 25 000 euros

Le 2 mai 2017, l'association avait en effet demandé au préfet de l'Isère de faire cesser une certaine d'infractions sur ce secteur routier, ces panneaux contrevenant à la réglementation « qui interdit leur présence hors agglomération,



Pierre-Jean Delahousse (au centre) et des membres de l'association Paysages de France ont saisi le juge administratif dans le cadre d'une action contre les panneaux publicitaires illégaux qui avaient fleuri le long de la RD 1075.

Archives photo
Le DL/Stéphane BLÉZY

à quelques exceptions très précises près ».

Le 29 novembre 2019, « le préfet n'ayant pris aucune des mesures prévues par le Code de l'environnement pour faire cesser les infractions et la situation sur place n'ayant pas évolué, l'association se résignait à saisir le tribunal administratif de Grenoble », indiquait Paysages de France, dans un communiqué le lundi 22 novembre dernier.

Le lendemain, l'affaire était donc évoquée devant le juge administratif de Grenoble. Entre-temps, le représentant de l'État avait mis en demeure les propriétaires des panneaux de les retirer, ce qui fut fait.

Mais au juge, l'association Paysages de France réclamait 25 000 euros de dommages et intérêts. Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de l'association, avait mis en avant « le travail énorme de Paysages de

France depuis des années pour préserver l'environnement et les paysages du pays ».

Soulignant que l'infraction avait finalement cessé, la rapporteure publique avait toutefois indiqué que « le préfet n'avait, sans raison valable, pas exercé les pouvoirs de police qui sont les siens en la matière alors que les infractions lui avaient été signalées », estimant, quant à elle le préjudice de l'association à

3 000 euros.

Le représentant du préfet avait de son côté demandé un non-lieu à statuer, « l'infraction ayant cessé ».

La faute du préfet de l'Isère

Mercredi, le tribunal administratif a rendu son jugement. « Le préfet de l'Isère était tenu de prendre un arrêté ordonnant, dans les quinze jours, la suppression ou la mise en conformité du dispositif [des panneaux, NDLR] [...] Il s'ensuit que l'association Paysages de France est fondée à soutenir que la décision implicite du préfet de l'Isère refusant de faire usage de ses pouvoirs de police est illégale [...] Toute illégalité étant fautive, l'illégalité de la décision préfectorale attaquée est de nature à engager la responsabilité de l'État », souligne la juridiction qui a condamné l'État à verser 3 000 euros de dommages et intérêts et 1 500 euros au titre des frais engagés à l'association Paysages de France.

Stéphane BLÉZY

